

LOI SUR LA LOTERIE DE L'OUEST DU CANADA

R-007-2019

Enregistré auprès du registraire des règlements

2019-06-17

RÈGLEMENT SUR LA LOTERIE DE L'OUEST DU CANADA-Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la Loterie de l'Ouest du Canada* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur la Loterie de l'Ouest du Canada*, enregistré sous le numéro R-009-2009.

1. Le *Règlement sur la Loterie de l'Ouest du Canada*, enregistré sous le numéro R-009-2009, est modifié par le présent règlement.

2. Le paragraphe 2(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(1) La *Commission des loteries des Territoires du Nord-Ouest*, une commission sous le régime de la *Loi sur la Loterie de l'Ouest du Canada* (Territoires du Nord-Ouest), est désignée comme le titulaire de permis.